



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022 / 358

**portant inscription au titre des monuments historiques de l'hôtel de ville de Mézières à
Charleville-Mézières (Ardennes)**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin ;
- VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 14 décembre 2021 ;
- VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que l'hôtel de ville de Mézières constitue un exemple remarquable de l'architecture civile de la fin des années 1920 et du début des années 1930, dont l'éclectisme du parti architectural et ornemental dans sa déclinaison locale s'inscrit avec originalité dans le corpus de l'architecture de la Première Reconstruction à la forte valeur historique chargée de symbolique politique ;

SUR PROPOSITION de la Directrice régionale des affaires culturelles,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

L'hôtel de ville de Mézières est inscrit en totalité au titre des monuments historiques ;

Sis place de l'Hôtel de Ville à Charleville-Mézières (Ardennes), sur la parcelle n°285 d'une contenance de 1624 m², figurant au cadastre section BX et appartenant à la ville de Charleville-Mézières depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

ARTICLE 3 :

Le Préfet du département des Ardennes, la Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est, le maire de la commune de Charleville-Mézières sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Strasbourg, le 7 JUIL. 2022

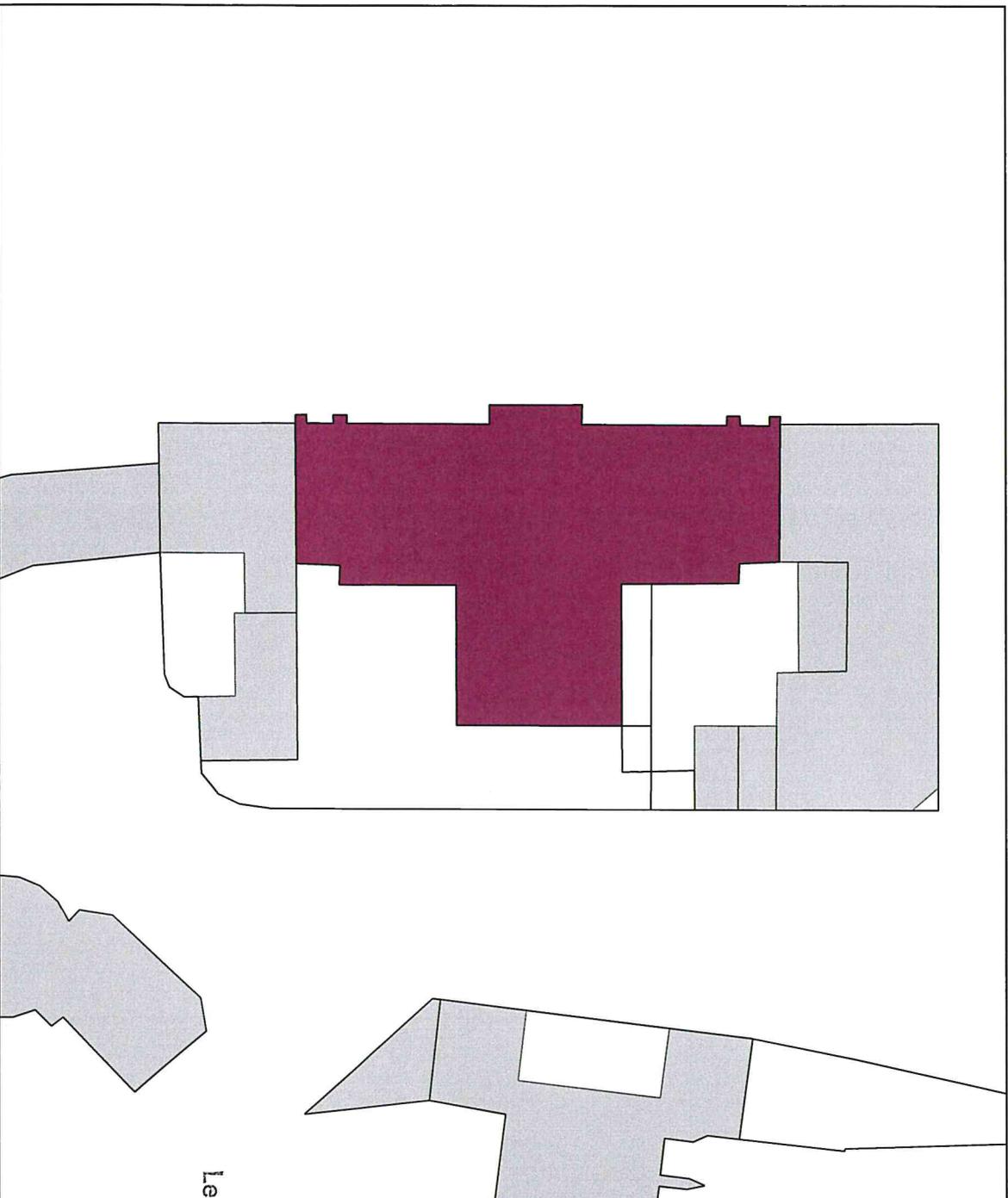
La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Blaise GOURTAY

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

08 - CHARLEVILLE-MÉZIÈRES
Hôtel de ville de Mézières
Place de l'Hôtel de Ville



Légende

hôtel de ville de Mézières

 Inscription en totalité de l'hôtel de ville

ARDENNES

CHARLEVILLE-MÉZIÈRES

Section : BX

Parcelle : 285

Vu pour être annexé à l'arrêté

N°2022/358 du **7** JUL. 2022

La Préfète

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Blaise GOURTAY

0 40 80 m

© MC / DRAC GRAND EST